



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Du 10 août 2022
ARRETE N° 2022/044

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE
DU 16 AU 23 AOUT 2022**

Mme le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Considérant l'organisation de la fête votive sur le parking de la mairie du 18 au 21 août 2022,

il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits du mardi 16 août à 8h00 au mardi 23 août 2022 à 17h00 sur le parking de la mairie.

Article 2

Des barrières seront apposées pour assurer la sécurité des intervenants.

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par publication sur le site de la mairie de Villevieille (onglet mairie/actes réglementaires).

Article 4

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- Monsieur le Commandant du SDIS30.

Cécile MARQUIER
Maire de VILLEVIEILLE

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.